

PROCES-VERBAL
de la
séance ordinaire du mardi 3 février 2026

Présidence : Claude Bidlingmeyer

Ouverture : 20h00

Appel : 45 membres présents, 9 membres excusés

Excusés
Raphaël Chappuis
Pierre-François Charmillot
Jérôme Ciolini
Christian Hay
Marie-Thérèse Hegetschweiler
Rolf Keller
Antonio Magallanes
Dominique Perren
Hubert Silvain

Le quorum est atteint: 83%

Ordre du jour

1. **Procès-verbal** de la séance du 9 décembre 2025.
2. **Communiqué** de la Municipalité N° 37.
3. **Communications** du Président.
4. **Dépôt du Préavis municipal N° 64/2021-2026** – « Adoption d'un nouveau règlement communal des ports et de ses tarifs ». *Traité par la Cofin et une commission ad hoc (Président VL – Rapporteur PLR).*
5. **Dépôt du Préavis municipal N° 65/2021-2026** – « Demande de crédit d'étude relatif à l'élaboration du plan d'affectation Val-Ombre – Place de la Harpe ». *Traité par la Cofin.*
6. **Dépôt du Préavis municipal N° 66/2021-2026** – « Demande d'autorisation d'acceptation de la donation prévue par la Fondation les ami-e-s des aîné-e-s (Fondation ADA) » + Conditions générales d'accès au bâtiment intergénérationnel. *Traité par la Cofin.*
7. **Préavis municipal N° 66/2021-2026** – « Demande d'autorisation d'acceptation de la donation prévue par la Fondation les ami-e-s des aîné-e-s (Fondation ADA) » + Conditions générales d'accès au bâtiment intergénérationnel. *Rapport de la Cofin; prise de décision.*
8. **Préavis municipal N° 52bis/2021-2026** – « Fixation du taux d'activité et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 ». *Rapport de la Cofin; prise de décision.*
9. **Préavis municipal N° 60/2021-2026** – « Demande de crédit relative à la végétalisation de la Grand Rue par l'installation de modules végétalisés et la plantation d'un arbre en pleine terre ». *Rapports de la Cofin et de la CPUM; prise de décision.*

10. **Préavis municipal N° 61/2021-2026** – « Jetons de présence et indemnités du Conseil communal – législature 2026-2031 ». *Rapport de la Cofin; prise de décision.*
11. **Associations intercommunales** : AIER – SIDERE – Conseil Régional Région Nyon – Enfance et Jeunesse ENJEU – ORPC / **Commissions consultatives municipales** : CODEV – COCISE – COMEDD.
12. **Divers** et propositions individuelles.

En raison des convocations non reçues à temps par les conseillers, le Président procède à l'appel afin de s'assurer du quorum pour pouvoir ensuite discuter de la poursuite du Conseil ou non. Le quorum étant atteint, il rappelle les faits qui sont que les convocations n'ont été reçues par les conseillers que le samedi précédant le Conseil, ce qui ne respecte pas la condition d'expédition de 5 jours à l'avance, cas d'urgence réservés. L'envoi aurait dû être effectué 5 jours à l'avance, donc le jeudi. Dès la connaissance du problème, soit le vendredi matin, il a contacté les chefs de groupes afin de solliciter leur accord pour maintenir la séance, ainsi que pris l'avis de la Direction des affaires communales du Canton qui, malgré l'envoi des convocations hors délai, a estimé que le Conseil pouvait valablement délibérer. L'article 41 du règlement du Conseil ainsi que les articles 24 et 25 de la Loi sur les communes, prévoit la possibilité de traiter des cas d'urgence. En l'occurrence, le point sur le préavis municipal N° 66 – Demande d'autorisation d'acceptation de la donation prévue par la Fondation les Amie-s- des Aîné-e-s – revêt un caractère urgent. Le Conseil doit statuer lors de la présente séance afin que la décision puisse être transmise dans un délai raisonnable aux autorités de surveillance compétentes ; et surtout avant la reprise prévue au début mars de la Fondation par une autre association. La date de cette séance étant connue et agendée de longue date par tous les conseillers, il a semblé opportun de la maintenir plutôt que la reporter, ce qui aurait été difficile au regard des délais imposés et du début des vacances de février. Le préfet a également été favorable au maintien de la séance au vu de la clause d'urgence. En conséquence, le Conseil communal étant le seul compétent pour décider du maintien de la séance, et le quorum étant atteint, il propose que les conseillers votent la poursuite de la séance.

Il procède alors au vote qui montre que les conseillers approuvent la poursuite de la séance à l'unanimité.

La séance continue donc par l'assermentation d'une nouvelle conseillère, Mme Claudette Forest (PLR) en remplacement de M. Stefan Garrido (PLR) démissionnaire.

Il passe à l'ordre du jour qu'il propose de modifier au point 5 par l'ajout du traitement du préavis par la CPUM également. L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

1. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Le procès-verbal est accepté à la majorité, tel que présenté.

2. Communications du Président

Le Président lit la lettre de démission de Stefan Garrido de sa fonction de conseiller communal, effective au 31 décembre 2025. Il évoque ensuite le sujet des élections/votations qui auront lieu le dimanche 8 mars prochain et insiste sur le fait que chacun est susceptible d'être convoqué. Il termine en rappelant que sur l'intranet de la Commune tous les documents relatifs à la séance à venir sont disponibles une semaine avant la date de la séance.

3. Communications de la Municipalité

Mme Vollenweider prend la parole au sujet du règlement du stationnement qui a été envoyé à M. Prix et dont les réponses se font toujours attendre. Elle ne pense pas pouvoir déposer le préavis y relatif en mars prochain. Par ailleurs, l'Etat de Vaud a confirmé la subvention pour le Casino qui passe de Fr. 40'000.- à Fr. 70'000.-. Elle a reçu les résultats des radars qui ont été posés à l'avenue Général Guisan ; le 11 décembre 443 véhicules ont été contrôlés et 57 dénoncés, à mi-janvier au même endroit 184 véhicules ont été contrôlés, 44 dénoncés et 1 retrait de permis.

M. Walter se réfère au point 3 des communications municipales sur les espèces invasives qui se multiplient, surtout celle du scarabée japonais qui va encore sévir cette année. Une information à son propos a été émise par le Canton à mi-décembre car la commune de Rolle se trouve à moitié dans la zone d'infestation et à moitié dans la zone tampon de cette espèce. La zone d'infestation se situe à l'ouest de la commune, du côté du Rosey et des grandes propriétés, le Canton ayant trouvé des scarabées japonais au niveau de Bursins. Cette découverte conduit à des restrictions ayant lieu toute l'année et d'autres du 1^{er} juin au 30 septembre. Au niveau annuel ce sont les déplacements de terre qui sont interdits depuis la zone d'infestation ; donc pour tous les travaux dans cette zone, la terre devra rester sur place. L'arrosage des gazons et des terrains de sport est également interdit dans cette zone et durant les trois mois d'été. A Rolle, qui se trouve juste dans la zone tampon, il sera possible d'arroser, ce qui ne sera pas le cas à Bursins au BRP, ni pour les terrains de sport ou pour les gazons des grandes propriétés à l'ouest de Rolle. Ces restrictions sont décidées par le Canton, mais c'est aux communes d'informer, et il est envisagé que les communes concernées se concertent et se rejoignent pour transmettre les informations. Il reste la question de la sortie des déchets verts de la déchetterie durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre, car il ne sera pas possible de les évacuer de la zone tampon dont la superficie est de 5 kilomètres. Actuellement ces déchets sont déposés à Lavigny, des solutions sont recherchées et des options existent, étudiées avec les entreprises partenaires. En 2025 seul le mois de septembre a été touché, mais cette année les trois mois d'été seront concernés.

4. Dépôt du Préavis municipal N° 64/2021-2026 – « Adoption d'un nouveau règlement communal des ports et de ses tarifs ». *Traité par la Cofin et une commission ad hoc (Président VL – Rapporteur PLR).*

Le Président lit l'article 53 du règlement du Conseil - « Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation ». Cela signifie qu'il serait souhaitable que dans la commission à nommer ne figurent pas de propriétaires de bateau amarré au port qui devraient voter des tarifs, car il s'agirait alors d'un intérêt personnel de locataires. Le préfet soutient ce point de vue.

M. Roland comprend le problème mais estime que le cas de figure est le même pour les automobilistes qui devraient se récuser par exemple lors d'un vote sur le parking dans la Grand Rue ou sur des horodateurs...

Le Président relève que la même question se pose au sujet du taux d'imposition qui est débattu au Conseil ; mais selon le préfet c'est au moment où le rapport de la commission sera présenté, que le rapporteur devra annoncer s'il est propriétaire ou non d'un bateau amarré au port lors de la lecture des conclusions. Il serait en fait souhaitable que les membres de la commission n'aient pas un intérêt matériel sur la matière à traiter, ceci afin d'éviter des recours.

M. Tschudin, propriétaire de bateau ayant siégé dans des commissions relatives au port et à son règlement, précise que les tarifs sont gérés par la Municipalité. Le nouveau règlement mentionne une fourchette de tarifs basée sur les anciens tarifs, dans laquelle la Municipalité choisit ceux à mettre en vigueur. La commission n'a rien à dire sur les tarifs.

Le Président rappelle que le premier pas, pour ce nouveau règlement, est d'adopter les tarifs proposés par la Municipalité et d'adopter le règlement.

La Syndique confirme que pour les tarifs il y a des minima et des maxima. Un nouveau règlement cantonal a été adopté en 2023 et il a fallu y adapter le règlement communal. Dans le règlement cantonal il y a bien des minima et des maxima. Les minima proposés sont les tarifs actuels au port de Rolle et les maxima sont d'environ Fr. 300.- supérieurs. Donc libre à la Municipalité d'augmenter les tarifs si les taxes ne suffisent plus à l'entretien et si un déficit apparaît. La semaine précédente la commission du port élargie a été reçue afin qu'il lui soit expliqué les changements apportés dans le règlement, qui sont peu nombreux et surtout cosmétiques.

Mme Schlup éclaire la situation en précisant que la différence pour une place au port vient du contrat signé entre le propriétaire et la commune, ce qui n'est pas la même chose que pour les véhicules et les impôts qui n'impliquent pas de signature de contrat et donc pas d'intérêt personnel.

La liste des membres est donc la suivante: Rapporteur M. Mounier; Présidente Mme Massatsch ; Membres : Mmes Gaggio, Gervasoni, Renschler et MM. Paquet, Balmer.

5. Dépôt du Préavis municipal N° 65/2021-2026 – « Demande de crédit d'étude relatif à l'élaboration du plan d'affectation Val-Ombre – Place de la Harpe ». *Traité par la Cofin.*

6. Dépôt du Préavis municipal N° 66/2021-2026 – « Demande d'autorisation d'acceptation de la donation prévue par la Fondation les ami-e-s des aîné-e-s (Fondation ADA) » + Conditions générales d'accès au bâtiment intergénérationnel. *Traité par la Cofin.*

7. Préavis municipal N° 66/2021-2026 – « Demande d'autorisation d'acceptation de la donation prévue par la Fondation les ami-e-s des aîné-e-s (Fondation ADA) » + Conditions générales d'accès au bâtiment intergénérationnel. *Traité par la Cofin*

Mme Ulliel, rapportrice de la Cofin, lit les conclusions du rapport identiques à celles du préavis.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

M. Rapini relève qu'un montant de 3 mios servis sur un plateau d'argent ne saurait se refuser, d'autant plus quand ce montant est destiné à financer le logement à caractère social ayant pour but de promouvoir les mixités sociales et générationnelles. Sur cette base la commission recommande à l'unanimité des membres présents d'accepter ce préavis et assortit cette recommandation d'un remerciement chaleureux à la Fondation ADA pour avoir réservé une partie du produit de la cession d'un bien immobilier à la ville de Rolle pour la création de logements sociaux dont la commune a bien besoin. La discussion en commission fut nourrie au sujet du document joint sur les conditions générales d'accès au bâtiment intergénérationnel et à son caractère peu précis de certains critères d'octroi et d'attribution qui pourrait laisser une marge d'interprétation. Lors des discussions la syndique a assuré que la Municipalité allait créer une directive interne permettant de préciser les critères d'octroi. Il faudra veiller au suivi et au traitement des demandes.

Le Président ferme la discussion et passe au vote qui montre que le préavis est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N° 66 de la Municipalité du 13 janvier 2026
- Entendu le rapport de la Cofin chargée d'étudier cet objet,
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la donation prévue par la Fondation les Ami-e-s des Aîné-e-s (Fondation ADA) aux conditions générales, relatives à cette donation, établies par ladite fondation, dans le cadre de sa reprise par l'Association suisse de la Fédération internationale des Petits Frères des Pauvres, pour un montant de Fr. 3'000'000.-.
2. d'autoriser la Municipalité à placer cet argent aux meilleures conditions, et à attribuer les revenus de ces placements exclusivement à ce fonds.

Le Préavis N° 66 est accepté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance le 3 février 2026

8. Préavis municipal N° 52bis/2021-2026 – « Fixation du taux d'activité et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 ». *Rapport de la Cofin; prise de décision.*

Mme Ullieli, rapportrice de la commission des finances, lit les conclusions du rapport, identiques à celles du préavis.

Mme Ullieli reprend la parole en tant que conseillère afin d'inviter les conseillers à refuser le préavis et à demander à la Municipalité de déposer une nouvelle proposition, sachant qu'une telle décision est nécessaire pour reconnaître et valoriser, à leur juste mesure, le travail effectué par les municipaux. Les fonctions municipales impliquent des responsabilités importantes, une disponibilité accrue et une flexibilité constante pour répondre aux besoins des citoyens. La flexibilité souvent exigée en dehors des horaires standards dans des contextes parfois contraignants doit impérativement être rémunérée de manière digne et équitable. Des conditions salariales insuffisantes nuisent à l'activité de ces postes qui doivent être des emplois attractifs et compétitifs, notamment en tenant compte des niveaux de rémunération pratiqués dans le secteur privé pour des responsabilités comparables. La reconnaissance salariale est un levier fondamental pour témoigner du respect et de la considération accordés à leur engagement. En outre, la responsabilité du ou de la syndic-que est réelle et il est indispensable qu'elle soit reconnue de manière cohérente et soit mieux rémunérée que celle des municipaux. Pour toutes ces raisons il apparaît indispensable de refuser ce préavis et d'exiger une nouvelle proposition plus juste, plus équilibrée et respectueuse du travail et de l'engagement de la Municipalité.

M. D. Bidlingmeyer demande une suspension de séance, suspension accordée par le Président qui rouvre la séance 10 minutes plus tard.

M. Founou relève que l'on ne sait pas qui sera élu le 8 mars prochain et dans le cas d'un nouveau préavis ultérieurement déposé par la Municipalité, elle saurait qui la compose pour la prochaine législature. Il pense que de voter sur les rémunérations avant les élections permet d'être neutre.

Le Président précise que c'est durant cette législature que les montants des rétributions municipales de la législature suivante doivent être votées, et que c'est possible jusqu'en juin.

Conseil Communal de Rolle

La Syndique poursuit la discussion en précisant que le Conseil vote en acceptant le préavis ou en ne l'acceptant pas. S'il est accepté les augmentations proposées entreront en vigueur ; s'il est refusé ce sera le statu quo. Ensuite si des conseillers désirent déposer un postulat demandant à la Municipalité de se positionner ils seront libres de le faire. Le débat après le vote n'aura pas lieu d'être. Pour exemple, à Morges les municipaux ont été augmentés en cours de législature, et l'éventuel postulat pourrait arriver pendant la future législature.

Mme Beck trouve regrettable que la partie de la Cofin qui refuse ce préavis n'ait pas imaginé faire un rapport de minorité, ce qui aurait été plus clair, ou proposer ce soir un amendement à faire voter avant le préavis lui-même.

Le Président clôt la discussion et passe au vote qui montre que le préavis municipal est accepté à la majorité par 22 oui, 20 non, 1 abstention.

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N° 52bis de la Municipalité du 15 septembre 2025
- Entendu le rapport de la Cofin chargée d'étudier cet objet,
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de fixer les indemnités de la Municipalité pour cette législature 2026-2031 à :
 - a. Fr. 94'712.- pour le ou la syndique, représentant un taux d'activité de 65%
 - b. Fr. 65'570.- pour chacun des autres membres de la Municipalité, représentant un taux d'activité de 45% ;
2. de fixer un montant forfaitaire de Fr. 1'200.- par année pour les frais de téléphone ;
3. que les jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales reçus par les membres de la Municipalité doivent être versés dans la caisse communale à l'exception des mandats de présidence du comité d'une association intercommunale ;
4. que les membres de la Municipalité âgés de moins de 65 ans et dont le mandat municipal est une activité principale doivent s'affilier à la CIP aux mêmes conditions que le personnel communal, et autorise les autres membres à s'affilier s'ils le souhaitent et s'ils le peuvent, ou à obtenir la part « employeur » de leur prévoyance sous forme de versement supplémentaire en capital, déduite des charges part « employeur ».

Le Préavis N° 52bis est accepté à la majorité

Ainsi délibéré en séance le 3 février 2026

9. **Préavis municipal N° 60/2021-2026** – « Demande de crédit relative à la végétalisation de la Grand Rue par l'installation de modules végétalisés et la plantation d'un arbre en pleine terre ». *Rapports de la Cofin et de la CPUM; prise de décision.*

Le Président propose, puisque les deux rapports à présenter s'opposent, que soient lues les conclusions du préavis municipal puis d'ouvrir la discussion sur les deux rapports de manière générale puis de voter sur le fond.

Le rapporteur de la CPUM, M. Celeschi, lit donc les conclusions du préavis municipal, puis celles du rapport de la CPUM.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

M. Morier-Genoud, président de la CPUM, rappelle que la Grand Rue a été complètement rénovée il y a un peu plus de 10 ans, à grands frais, selon la volonté de la Municipalité de l'époque qui était qu'elle soit minérale et épurée, sans arbres. Le projet municipal actuel prévoit une végétalisation par des arbres en pots de taille modeste pour un certain coût, auquel s'ajouteront les frais d'entretien plus coûteux impliqués par ce type de plantations hors sol, que ceux en pleine terre. Il ne faut pas oublier que la Grand Rue manque de place et n'est pas prévue pour de la végétalisation hors sol. Quant aux véhicules chargés de l'arrosage, ils généreront des bouchons probables créés par leurs multiples arrêts, et ce plusieurs fois par semaine. Il pourrait être intéressant d'améliorer la végétalisation à Rolle et de prévoir des zones ombragées dans des lieux proches de la Grand Rue comme le bord du lac, la place du Marché, le parc Veyrassat, etc. Quant aux bancs, la CPUM n'est pas convaincue qu'il est intéressant de les placer à la Grand Rue alors qu'il pourrait y en avoir davantage au bord du lac, par exemple. De plus, il aurait été intéressant de disposer d'une étude prouvant qu'une telle végétalisation hors sol amène véritablement de la fraîcheur. Il invite donc les conseillers à refuser le préavis.

Mme Ruchti confirme que la Grand Rue avait bien été prévue minérale, il y a une trentaine d'années. Faut-il rester figé sur un projet pensé il y a trente ans ou essayer de l'inscrire dans le présent ? Les utilisateurs de la Grand Rue sont semble-t-il plutôt unanimes à constater que sa minéralité n'est en aucun cas une qualité. Il s'agit aujourd'hui de proposer une alternative mesurée car la Municipalité l'aurait souhaitée plus ambitieuse, mais elle n'a pas été pensée pour cela. Aujourd'hui son sous-sol regorge de réseaux, de canalisations qui la grèvent de manière générale dans sa longueur et pour desservir l'ensemble des bâtiments, de façon perpendiculaire. Est-ce donc parce que l'on ne peut pas planter des arbres en terre qu'il ne faut pas végétaliser un espace ? Aujourd'hui des solutions ont été mises en œuvre dans quatre cantons romands, dans plusieurs villes vaudoises, solutions testées et éprouvées par des services de voirie dans des îlots de chaleur avérés avec une sélection de plantes adéquates dont s'est inspirée la proposition de ce jour. Aucune étude coûteuse n'a été mandatée, aucun préavis d'étude n'a été demandé car l'étude a été menée exclusivement par les services en interne, ce qui représente une économie à souligner. Il a été discuté avec la commission des finances la capacité de mesurer ce qui serait gagné en termes de degrés amenant à la réflexion que ce qu'il faudrait dépenser pour une réponse pour le moins mitigée et difficilement quantifiable, ne valait pas la peine d'être dépensée ; la réponse est de toute façon évidente, on est mieux avec que sans verdure. Les espaces qui seront créés seront des îlots de rafraîchissement apportés par l'humidité de la terre, ceci pour une amélioration des espaces conviviaux. La Grand Rue, rue ne sera alors plus nécessairement une rue de passage, de croisement de flux, mais aura des éléments pour s'arrêter. Rajouter des bancs au niveau des quais, pourquoi pas, mais il ne faut pas opposer les espaces. Dans la Grand Rue il est difficile pour les aînés et les piétons avec cannes par exemple, de ne pouvoir s'arrêter, de ne pouvoir faire des pauses et des étapes. Sur les 18 modules prévus, 12 comportent des bancs, ce qui n'est pas négligeable. Concernant l'entretien, les bacs ont été prévus pour contenir une réserve d'eau et seront moins souvent arrosés que les quais, notamment le débarcadère où tout le monde se félicite de la beauté des fleurs qui nécessitent un arrosage très fréquent et prennent un temps fou. Ce n'est pas pour autant qu'on y renonce. Pour les bacs, l'entretien des premières années sera à la charge de l'entreprise qui garantit la reprise des plantes. C'est un projet clef en main qui peut être mis en œuvre rapidement, qui est pérenne sur la question du matériel qui peut à tout moment être déplacé, par exemple lors de chantiers, d'interventions lourdes.

C'est un projet qui est extrêmement modulaire et qui devrait trouver du soutien auprès des conseillers puisqu'il répond à une attente de la population.

Quand la Municipale lit dans un rapport que le projet est refusé puisque pas assez ambitieux, elle est perplexe car moins que ce qui est proposé ne sert à rien, et plus ambitieux cela devient délicat. Le projet avancé respecte l'accès aux garages, aux ruelles, à la distance de visibilité aux passages piétons, ne supprime aucune place de parc et coche ainsi toutes les cases.

Mme Bermejo Dubois, qui faisait partie de la petite minorité de la CPUM ayant accepté le préavis, rappelle qu'il y a un point commun transpartisan dans la salle, celui du climat. Chaque parti avait, en 2021 à l'occasion des élections, un discours favorable à des solutions pour contrer le réchauffement climatique. Cette promesse faite à la population a-t-elle été oubliée ? On dirait bien car ce que propose aujourd'hui la Municipalité est une solution innovante pour contrer une urgence climatique avérée. Effectivement des décisions ont été prises il y a 30 ans, 10 ans, mais ces dernières années le réchauffement s'accélère. Pour prendre une décision il faut rester sur les faits, sur les avancées scientifiques sur le sujet et il apparaît que la seule solution est d'accepter le préavis. Il s'agit du bien de la population.

M. Rapini, au nom de la Cofin, précise que la dépense du projet présenté paraît raisonnable et acceptable.

M. Founou annonce le soutien du groupe des Verts au projet, dont M. Silvain, absent ce soir.

M. Joly pense qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions car en termes de températures estivales, la végétalisation proposée dans le préavis ne permettra pas de gagner à la Grand Rue ne serait-ce qu'un nanodegré durant les années qui viennent. Par contre, les plantes vont souffrir de la minéralité de la Grand Rue. La dépense prévue est de plus de Fr. 300'000.- et il recommande de plutôt conserver ce montant pour investir dans un projet par exemple pour le parc Veyrassat ou lors d'une prochaine législature pour le réaménagement des quais qui en ont besoin et qui pourraient être revégétalisés avec de meilleures possibilités plus efficaces.

M. Paquet évoque le petit bout de forêt à Lausanne au centre ville (Vigie-Gonin) pour lequel un commerçant local a simplement démontré, avec un thermomètre, quel était l'effet de ce cordon boisé. Le simple fait d'avoir de l'ombre diminue la température localement, c'est une réalité. Il s'agit vraiment à présent de faire quelque chose et d'aller de l'avant. Il faut accepter le projet.

M. Balmer tient à préciser que lutter contre les îlots de chaleur ce n'est pas qu'une question de confort, car chaque période caniculaire correspond de la surmortalité à hauteur d'une augmentation de 25 % environ dans les zones de forte chaleur. La Grand Rue est clairement une zone à forte chaleur et les habitants et usagers de cette zone doivent être protégés. Il faut soutenir le projet.

Mme Safi soutient le préavis car il est facile de dire que ceci ou cela a été mal fait ou mal pensé, mais à un moment donné si on ne fait rien, c'est encore plus facile. Mieux vaut commencer par un projet, quel qu'il soit, sachant que ce sera mieux que de ne rien faire. Elle engage à soutenir le projet.

Mme Ulliel demande que le vote se fasse à bulletins secrets.

Le Président fait voter l'appui du vote à bulletins secrets, ce qui est approuvé par plus d'un cinquième des conseillers. Le résultat du vote à bulletins secrets montre que le préavis est accepté à la majorité par 23 oui, 21 non, 1 blanc.

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N° 60 de la Municipalité du 18 août 2025
- Entendu le rapport de la Cofin et celui de la CPUM chargées d'étudier cet objet,
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

Conseil Communal de Rolle

Décide

1. D'adopter le présent préavis et d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 336'500.- pour réaliser les travaux de égéralisation de la Grand Rue
2. D'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte MCH2 61500.503004 « Végétalisation de la Grand Rue »
3. D'autoriser la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses

Le **Préavis N° 60** est accepté à la majorité

Ainsi délibéré en séance le 3 février 2026

10. Préavis municipal N° 61/2021-2026 – « Jetons de présence et indemnités du Conseil communal – législature 2026-2031 ». *Rapport de la Cofin; prise de décision.*

Mme Ullieli, rapportrice de la Cofin, lit les conclusions du préavis municipal, puis lit l'amendement proposé par la Cofin.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Rapini explique que la Cofin a souhaité apporter une petite aide aux conseillères-conseillers qui sont parents et doivent faire garder leur enfant pour participer aux séances.

Mme Schlup va dans les détails et explique qu'il s'agit d'une prise en charge financière des frais de baby-sitting au tarif de la Croix Rouge, tarifs évolutifs que l'on trouve sur internet, à savoir Fr. 12.-/heure pour les petits et Fr. 13.-/heure pour les plus grands. Il s'agit d'un soutien pour les familles et d'un encouragement à l'engagement politique pour les parents.

Le Président clôt la discussion et fait voter l'acceptation de l'amendement. Le résultat du vote montre qu'il est **refusé** à la majorité par 18 voix pour et 26 voix contre.

Le Président ouvre la discussion sur le fond du préavis, et la parole n'étant pas demandée il clôt le débat et passe au vote qui montre que le préavis est **accepté** par 29 oui, 13 non, 2 abstentions.

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N° 61 de la Municipalité du 15 septembre 2025
- Entendu le rapport de la Cofin chargée d'étudier cet objet,
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'adopter la proposition de jetons de présence et d'indemnités du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2026-2031, à savoir :

- a. Pour les Conseillers et Conseillères :
 - Fr. 20.- pour une séance ordinaire du Conseil communal
 - Fr. 20.- pour une séance du Bureau

- Fr. 50.- pour une séance de commission
- b. Pour les rapporteurs :
 - Fr. 50.- pour une séance de commission
 - Fr. 90.- pour un rapport
 - Fr. 250.- pour le rapport de gestion
- c. Pour les Conseillers et Conseillères délégué-e-s (association intercommunale, par ex. Région de Nyon)
 - Fr. 50.- pour une séance hors Rolle
- d. Indemnité forfaitaire annuelle pour le Président ou la Présidente du Conseil : Fr. 4'500.-
- e. Indemnité forfaitaire annuelle pour le ou la secrétaire : Fr. 18'000.-
 - Indemnité forfaitaire par séance supplémentaire : Fr. 1'800.-
 - Frais administratifs : Fr. 2'000.-
 - Travaux occasionnels décidés par le Bureau : Fr. 40.-
- f. Indemnité forfaitaire annuelle pour le ou la secrétaire suppléante : Fr. 600.-
- g. Indemnité forfaitaire annuelle pour l'huissier ou l'huissière : Fr. 1'500.-
- h. Indemnité spéciale (élections) par dépouillement
 - Pour le Président ou la Présidente : Fr. 600.-
 - Pour le ou la secrétaire : Fr. 600.-
 - Pour le chef des opérations : Fr. 600.-
 - Pour les scrutateurs et scrutatrices : Fr. 70.-

Le **Préavis N° 61** est accepté à la majorité

Ainsi délibéré en séance le 3 février 2026

11. Associations intercommunales : AIER – SIDERE – Conseil Régional Région Nyon – Enfance et Jeunesse ENJEU – ORPC / **Commissions consultatives municipales :** CODEV – COCISE – COMEDD.

Aucune communication sur les associations intercommunales et les commissions municipales.

12. Propositions individuelles et divers.

M. Founou revient sur le point 2 des communications municipales, notamment l'événement de Crans Montana. Il a attentivement lu ce point 2 et lit un extrait d'un communiqué que le Conseil d'Etat a transmis le 8 janvier précédent : « les exploitants et les propriétaires d'établissements publics sont les premiers responsables de la mise en œuvre des mesures de protection et de défense incendie au sein de leur-s établissement-s. En ce qui concerne la surveillance des établissements de restauration et de divertissement, cette compétence appartient en premier lieu aux communes, conformément à l'article 47 de la loi vaudoise sur les auberges, les débits de boissons.

Un courrier sera renvoyé dans les prochains jours aux communes afin de leur rappeler les différentes ressources à leur disposition pour les appuyer dans l'exercice de leurs responsabilités. En complément au renforcement de la surveillance exercée par les communes, le Conseil d'Etat a également décidé d'effectuer des contrôles supplémentaires dans les établissements les plus à risques. Ces contrôles seront coordonnés par la police cantonale du commerce et l'établissement cantonal d'assurances, l'ECA.

Conseil Communal de Rolle

Le Conseil d'Etat demandera par ailleurs aux communes d'intensifier les contrôles inopinés pour vérifier le respect des réglementations de protection incendie dans les établissements en phase d'exploitation. Ces contrôles renforcés s'ajouteront à ceux effectués lors des procédures d'autorisation LATC ou de délivrance de licences LADB ». Il demande si la commune est à jour au niveau des contrôles et si elle a les ressources nécessaires pour effectuer ce travail ou s'il y a quelque chose à entreprendre, et si au niveau des bâtiments communaux on est aux normes. Vu que le Canton mentionne des lieux à risques, y a-t-il de tels lieux à Rolle ?

M. Walter remarque que le sujet des incendies a préoccupé et préoccupe la Municipalité, ceci bien avant le drame de Crans Montana. Des contrôles ont été effectués dans les lieux appartenant à la commune, et pour les bâtiments communaux des experts en contrôle incendie ont été mandatés pour le Château, le Temple, notamment. Des rapports en sont issus avec des mises à jour à effectuer sur certains points, mises à jour en cours. Quant aux employés, tous ont été formés au maniement des extincteurs en 2025, ce qui est de toute façon un travail permanent. Des mesures ont été également prises pour les écoles qui sont contrôlées, et dans le sous-sol du Martinet D, il y a l'école de musique, le Sésame et diverses activités. Les mousses d'isolation phonique, posées lors de la construction ont été contrôlées et sont conformes aux normes. Le risque dans l'école de musique est très faible mais au Sésame il y a une mousse d'isolation phonique posée dans le studio d'enregistrement, mousse qui a immédiatement été enlevée car ne correspondant pas aux normes. Les abris PC sont en cours d'évaluation et de travail. En ce qui concerne le Casino et le Black Bird, ils sont aux normes mais seront encore contrôlés pour vérifier que les plans d'évacuation soient à disposition et connus des utilisateurs.

Mme Vollenweider informe que M. Juillet, chef de la police municipale, a souvent effectués des contrôles dans les établissements publics, dont beaucoup de contrôles en 2025 qui vont se poursuivre en 2026. A noter que ces contrôles sont obligatoires, selon les règles ECA, lors de travaux ou de changement de gérants.

M. Tschudin, en tant que vice-président des Amis du Château de Rolle, a participé à une journée complète se déroulant au Château de Chillon, dédiée à la sécurité dans les châteaux. Des mesures prises par les responsables des châteaux de Nyon, Morges, Oron et Chillon ont été partagées, et avec M. Gomard, concierge responsable du Château, ils sont prêts à partager avec les personnes concernées ce qu'ils ont appris lors de cette séance.

Mme Safi remercie la Municipalité pour la pose des nichoirs pour les mésanges, et demande ce qui sera entrepris à l'avenue Général Guisan sous la voie de chemin de fer là où la chaussée n'est pas en bon état et parsemée de nids de poules. Y a-t-il des travaux prévus ? Elle sait qu'il y a eu des travaux pour l'eau et le câble, mais ces travaux sont terminés à présent.

Mme Ruchti demande de quel tronçon de l'avenue du Général Guisan il s'agit car il y a eu des campagnes de coulage d'enrobé à froid ponctuels de même que des travaux sur des canalisations, le tout sur des parties très diverses de l'avenue du Général Guisan.

Le Président remercie les conseillers, annonce la séance du 10 mars, et clôt la séance à 22h10.

Au nom du Conseil communal



Claude Bidlingmeyer
Président




Violaine Cherpillod
Secrétaire